



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°035/2023-8.3(V)**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ENTREPRISE CIRCET GOLBEY;**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

**Vu** la demande présentée par **l'ENTREPRISE CIRCET GOLBEY 54 RUE D'EPINAL 88190 GOLBAY**, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur la commune de Saint Laurent des Arbres pour le raccordement à la fibre pour le prestataire SFR ;

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par **l'ENTREPRISE CIRCET GOLBEY 54 RUE D'EPINAL 88190 GOLBAY** sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux de raccordement à la fibre pour le prestataire SFR.

Toutes les mesures devront être prises par **l'ENTREPRISE CIRCET GOLBEY 54 RUE D'EPINAL 88190 GOLBAY** pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de **l'ENTREPRISE CIRCET GOLBEY 54 RUE D'EPINAL 88190 GOLBAY**

**ARTICLE 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

**ARTICLE 6** : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

**Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.**

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES

Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE

Monsieur le Chef de la Police Municipale de ST LAURENT DES ARBRES

sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT LAURENT DES ARBRES, le 14/04/2023.

Le Maire,



**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.